autres personnes parents et amis qui ont declaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance — Cuiry

J. Andry le Goarter

J. Rédignay Recteur de Plounez

Le vingtième de mil sept cens trente, je soussigné prêtre ai solemnellement marié par permission expresse de mon recteur, par paroles de present Jacques le Kergoat de Ploubazlanec agé de vingt-trois ans, fils Jean et Anne Dagorne, Jean et Anne Denoé, et Catherine Cornali agé de vingt six ans de cette paroisse, fille de Jacques Cornali et de Bonne Trebedon son epouse, les pere et mere d'une autre part, apres avoir reçu leur consentement mutuel et ne s'estant trouvé aucune opposition aux trois publications des promesses de leur futur mariage canoniquement faites tant aux prones de nos messes paroissiales, savoir la premiere le cinq, la seconde le douze, et la troisieme le dix sept courant aux prones des messes paroissiales de Ploubazlanec faites les jours et ainsi que dessus, aussi qu'il appert par le certificat de M. recteur d'icelle en datte du dix neuf janvier mil sept cens trente signé P. P. Le Termelier recteur de Ploubazlanec, demeurant entre mes mains et celebrant ensuite la S.te messe leur ai donné la benediction nuptiale en la forme prescrite par l'eglise le tout en presence de Jean le Kergoat pere du marié et Jean Cornali tous deux de Ploubazlanec, de Jacques Cornali et de François Perret de cette paroisse qui ont tous declaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance. J. Le Goarter prêtre

Jacques

Jacques Cornaly

Le corps de Louis le page agé d'environ cinquante cinq ans decedé le vingt un Janvier mil sept cent trente après

Informations liées à l'image.

Cote :	5 Mi 112
Lieu :	Plounez
Période :	1721 - 1744

Commentaire.

Mariage Jacques KERGOAT et Catherine CORNALY le 20 février 1730 à Plounez.

Propriété du Conseil général des Côtes-d'Armor. Reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective. Pour tout autre usage, contacter le Conseil général des Côtes-d'Armor.